



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2024-07/12

Millonfosse, le 2 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser, construction du nouveau restaurant scolaire

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant l'accès au chantier sur la Route d'Hasnon et sur toute l'emprise du chantier à partir du 1^{er} juillet **2024** jusqu'au 1^{er} juillet **2025**.

Article 2 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. Ainsi que à la mise en fourrière des véhicules gênant dans les conditions prévues par l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr